

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 25 novembre 1969.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1970, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME IV

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 31

PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

Rapporteur spécial : M. Max MONICHON.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguette, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Jean-Marie Louvel, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 822 et annexes, 835 (tomes I à III et annexe 37), 836 (tome XV), 837 (tome XIX) et in-8° 150.

Sénat : 55 (1969-1970).

Lois de finances. — Prestations sociales agricoles - Assurances sociales agricoles.

Mesdames, Messieurs,

Le budget annexe des Prestations sociales agricoles pour 1970 s'élève au total en recettes et en dépenses à 7.852 millions de francs en progression de 661 millions de francs, soit + 9,2 % sur celui de 1969. Entre 1968 et 1969 la progression se chiffrait par + 957.733.834 F, soit + 15 %.

ANALYSE DU BUDGET

I. — Les recettes.

La structure des recettes qui, au cours des années précédentes, avait connu d'importants changements : nouveau régime de la T. V. A., puis suppression de l'attribution d'une fraction de la taxe sur les salaires, est, cette année, sans modification par rapport au budget 1969.

Lors du débat devant l'Assemblée Nationale les recettes du B. A. P. S. A. ont fait l'objet d'une double modification sans, du reste, que le montant total en soit affecté.

D'une part, la surtaxe sur les apéritifs ayant été étendue par l'article 6 *sexies* de la présente loi de finances aux alcools provenant de la distillation des céréales, il en est résulté à ce titre une augmentation des recettes du budget annexe de 7 millions de francs qui a été compensée par une réduction à due concurrence de la subvention du budget général.

D'autre part, le produit de la taxe sur les corps gras alimentaires a été relevé de 45 millions de francs avec, en contrepartie, une réduction de 3 millions de francs des cotisations cadastrales des articles 1123-1° *b* et 1003-8 du Code rural et de 42 millions de francs des cotisations individuelles de l'article 1106-6 du Code rural, ce qui permet de maintenir au niveau de 1969 les exonérations partielles prévues en faveur de certaines catégories d'agriculteurs.

Le tableau ci-après donne la comparaison des recettes retenues pour 1969 avec, d'une part, celles prévues pour 1970 dans le projet initial du Gouvernement, et, d'autre part, celles résultant du vote de l'Assemblée Nationale.

DESIGNATION DES RECETTES	RECETTES	RECETTES	RECETTES	DIFFERENCE
	retenues pour 1969.	Projet initial du Gouvernement.	Vote de l'Assemblée Nationale.	1969 Vote de l'Assemblée Nationale.
	(En francs.)			
1. Cotisations cadastrales (art. 1062 du Code rural).	213.000.000	224.000.000	224.000.000	+ 11.000.000
2. Cotisations individuelles (art. 1123-1° a et 1003-8 du Code rural).....	100.000.000	97.000.000	97.000.000	— 3.000.000
3. Cotisations cadastrales (art. 1123-1° b et 1003-8 du Code rural).....	212.000.000	232.100.000	229.100.000	+ 17.100.000
4. Cotisations individuelles (art. 1106-6 du Code rural)	705.000.000	795.000.000	753.000.000	+ 48.000.000
5. Cotisations assurances sociales volontaires (art. 4 de l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967) ..	3.200.000	3.200.000	3.200.000	»
6. Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti	142.000.000	150.000.000	150.000.000	+ 8.000.000
7. Taxe sur les céréales.....	102.000.000	102.000.000	102.000.000	»
8. Taxe sur les betteraves.....	65.000.000	75.000.000	75.000.000	+ 10.000.000
9. Taxe sur les tabacs.....	25.000.000	32.000.000	32.000.000	+ 7.000.000
10. Taxe sur les produits forestiers.....	20.000.000	32.000.000	32.000.000	+ 12.000.000
11. Taxe sur les corps gras alimentaires.....	120.000.000	75.000.000	120.000.000	»
12. Surtaxe sur les apéritifs à base d'alcool.....	34.000.000	40.000.000	47.000.000	+ 13.000.000
13. Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée	2.152.000.000	2.344.000.000	2.344.000.000	+ 192.000.000
14. Cotisations assises sur les polices d'assurances automobiles	9.800.000	12.400.000	12.400.000	+ 2.600.000
15. Versement du Fonds national de solidarité....	808.400.000	954.400.000	954.400.000	+ 146.000.000
16. Subvention du budget général.....	2.479.000.000	2.684.000.000	2.677.000.000	+ 198.000.000
17. Recettes diverses.....	46.592	67.267	67.267	+ 20.675
Totaux	7.190.446.592	7.852.167.267	7.852.167.267	+ 661.720.675

Ce tableau nous conduit à formuler les remarques suivantes :

Le pourcentage des trois sources traditionnelles de financement du B.A.P.S.A. se présente comme ci-dessous :

a) Financement professionnel direct :

— lignes 1 à 6..... 1.456.300.000 18,55 %

b) Financement professionnel indirect (taxes sur les produits) :

— lignes 7 à 10..... 241.000.000 3,07 %

c) Financement extra-professionnel :

— lignes 11 à 18..... 6.154.867.267 78,38 %

Par rapport à 1969 la participation professionnelle directe augmente pratiquement du même pourcentage que le budget lui-même.

Il est utile de rappeler que, dans nos rapports précédents, le Sénat et sa Commission des Finances avaient souhaité — comme d'ailleurs la Mutualité agricole — que le concours direct de la profession soit indexé sur l'évolution du revenu agricole.

Force nous est de constater que, dans les budgets de 1968 et 1969, cette notion apparaît timidement certes, mais nettement puisque l'effort demandé à la profession était en pourcentage inférieur à la progression du B.A.P.S.A.

En 1969, en effet, la part de la profession ressortait en augmentation de moins de 6 %, alors que le budget 1969 par rapport à celui de 1968 accusait une croissance de près de 15 %.

Cette année il n'en est pas de même puisqu'il y a égalité d'augmentation entre l'aide professionnelle directe et le montant du budget.

Le financement à provenir de la taxe sur les produits passe de 212 millions de francs à 241 millions, soit : 29 millions de francs accusant une augmentation de près de 14 %.

Quant au secteur extra-professionnel, il passe de 5.603.246.592 en 1969 à 6.154.867.267 en 1970, soit : + 9,8 %.

Il avait d'ailleurs été envisagé — dans le cadre du financement professionnel direct, en juillet dernier par M. le Ministre de l'Agriculture — de lier l'évolution de ce financement professionnel à celui du revenu agricole calculé sur la base des trois années antérieures. Quoique cette perspective n'ait pas eu de suite et ne se retrouve pas dans l'analyse du budget 1970, il n'est pas vain de rappeler que conformément à cette notion le revenu brut par exploitant ressort selon « les comptes de l'agriculture française publiés par l'I.N.S.E.E., en francs constants » :

— pour 1966 à + 5,2 % soit une augmentation moyenne de + 4,1 % ;

— pour 1967 à + 6,4 % alors que le V^e Plan prévoyait en francs constants une augmentation de 4,8 % ;

— pour 1968 à + 0,6 %.

Ces remarques et constatations consignées, l'examen des ressources du B.A.P.S.A. 1970 appellent les commentaires ressources du B. A. P. S. A. 1970 appelle les commentaires suivants :

Ligne 1. — *Cotisations cadastrales pour le financement des prestations familiales.*

(Art. 1062 du Code rural.)

(+ 5 %.)

Il est demandé un relèvement de 11 millions de francs de la cotisation à répartir. Rappelons que cette cotisation qui est affectée au B. A. P. S. A. est majorée d'une autre cotisation d'égal montant perçue au profit des salariés agricoles pour le service de leurs prestations familiales.

Ligne 2. — *Cotisations individuelles vieillesse.*

Aucune majoration de ces cotisations n'est demandée pour 1970.

La réduction enregistrée de 3.000.000 de francs s'explique par l'ajustement au rendement réel — soit 2.410.000 cotisants — alors que dans le budget 1969 il était de 2.500.000 et en 1968 de 2.800.000, soit entre 1968 et 1970 une réduction de près de 400.000 cotisants représentant 14 % de l'effectif.

Il y a lieu de rappeler que le montant de cette cotisation individuelle était :

- dans le budget 1967 de 30 F ;
- dans le budget 1968 de 35 F ;
- dans le budget 1969 de 40 F,

taux actuellement maintenu, la majoration de cette cotisation étant de 33 % entre 1967 et 1969.

Ligne 3. — *Cotisations cadastrales de la retraite vieillesse.*

(Art. 1123-1° b et 1003-8 du Code rural.)

(+ 9,5 %.)

La recette escomptée est en augmentation de 17,1 millions de francs. Cette augmentation est due à un relèvement de la cotisation cadastrale à répartir, et ce, compte tenu de l'exonération partielle dont bénéficient les exploitants agricoles ayant un revenu cadastral au plus égal à 800 F.

Ligne 4. — *Cotisations individuelles pour le financement de l'A.M.E.X.A.*

(Art. 1106-6 du Code rural.)
(+ 13 %.)

Il est prévu une majoration des cotisations individuelles faisant apparaître une recette de 753 millions, en augmentation de 48 millions sur 1969, et résultant de la majoration de la cotisation technique individuelle fixée à 774 F en 1970 contre 708 F en 1969, soit un peu plus de 9 %. Dans le projet initial du Gouvernement était également prévue une réduction des taux d'exonération partielle fixés en faveur de certaines catégories d'exploitants, mais au cours du débat devant l'Assemblée Nationale, le Gouvernement a accepté de revoir sa position et les exonérations ont été maintenues au niveau de 1969.

Ligne 5. — *Cotisations d'assurances sociales volontaires.* —

Rappelons que l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967 a, dans son article 4, institué une assurance volontaire au profit des agriculteurs. Il est prévu à ce titre, pour 1970, une recette de 3 millions 200.000 F, sans changement par rapport à l'année précédente, qui doit intégralement équilibrer les dépenses entraînées par cette assurance, et nous retrouvons en effet cette somme en dépenses au titre IV « Interventions publiques ».

L'évaluation de toutes les autres recettes résulte de l'ajustement au rendement ou à la créance réelle sans modification de taux. Notamment la réduction du produit attendu pour 1970 de la taxe sur les corps gras alimentaires résulte de la constatation en 1969 d'un rendement réel inférieur aux prévisions initiales : 45 millions pour les 7 premiers mois de 1969.

Quant à la subvention de l'Etat, elle passe d'une année à l'autre de 2.479 millions à 2.677 millions, soit un relèvement de 7,98 %.

II. — Les dépenses.

La décomposition des dépenses du budget annexe pour 1970 est donnée dans le tableau ci-après :

Dépenses.

CHAP.	NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1969.	CREDITS PREVUS POUR 1970			DIFFERENCE entre 1969 et 1970.
			Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
			(En francs.)			
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES.....	13.146.592	14.268.633	— 101.366	14.167.267	+ 1.020.675
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES					
	6 ^e PARTIE. — <i>Action sociale.</i> <i>Assistance et solidarité.</i>					
46-01	Prestations maladie, maternité, soins aux invalides, versées aux exploitants agricoles et aux membres non salariés de leur famille.....	1.783.000.000	1.783.000.000	+ 102.400.000	1.885.400.000	+ 102.400.000
46-02	Prestations invalidité versées aux exploitants agricoles et aux membres non salariés de leur famille.....	53.000.000	53.000.000	+ 9.900.000	62.900.000	+ 9.900.000
46-03	Contrôle médical du régime agricole des prestations sociales	20.000.000	20.000.000	— 20.000.000	»	— 20.000.000
46-04	Assurances sociales volontaires.....	3.200.000	3.200.000	»	3.200.000	»
46-92	Prestations familiales versées aux non-salariés du régime agricole.....	1.747.900.000	1.816.100.000	+ 83.900.000	1.900.000.000	+ 152.100.000
46-96	Prestations vieillesse versées aux non-salariés du régime agricole.....	3.468.000.000	3.516.600.000	+ 360.700.000	3.877.300.000	+ 409.300.000
46-97	Contribution au fonds spécial et aux assurances sociales des étudiants (art. 677 et 570 du Code de la Sécurité sociale)	102.200.000	102.200.000	+ 7.000.000	109.200.000	+ 7.000.000
46-98	Remboursement des prestations sociales payées au-delà des crédits ouverts au B. A. P. S. A.	Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.	»
	Total pour le titre IV.....	7.177.300.000	7.294.100.000	+ 543.900.000	7.838.000.000	+ 660.700.000
	Total pour les prestations sociales agricoles...	7.190.446.592	7.308.368.633	+ 543.798.634	7.852.167.267	+ 661.720.675

On constate donc d'une année sur l'autre une augmentation des dépenses de fonctionnement de 1.020.675 F, soit 7,8 % et des dépenses d'intervention de 660.700.000 F, soit 9,2 %.

A. — LES MOYENS DES SERVICES

Les dépenses de fonctionnement du budget annexe n'appellent que peu d'observations. La majoration constatée traduit simplement dans le cadre des services votés l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations de la fonction publique et le relèvement des prestations sociales.

Quant aux mesures nouvelles, elles sont négatives (— 101.366 F) et sont le résultat de diverses économies jugées possibles.

B. — LES DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces dépenses, qui correspondent au versement des prestations, sont en sensible augmentation d'une année à l'autre et atteignent un total de 7.838 millions de francs.

Prestations maladie, maternité, soins aux invalides, versées aux exploitants agricoles et aux membres non-salariés de leur famille (Chap. 46-01.) :

Une majoration de crédits de 102,4 millions de francs est prévue pour faire face à l'augmentation du coût moyen des prestations et à la progression de la consommation des soins de santé.

Prestations invalidité versées aux exploitants agricoles et aux membres non-salariés de leur famille (Chap. 46-02) :

Ce chapitre est en augmentation de 9.900.000 F pour tenir compte d'une part de la revalorisation des pensions et allocations versées aux invalides et, d'autre part, de l'augmentation du nombre des invalides.

Assurances sociales volontaires (Chap. 46-04.) :

Un crédit de 3.200.000 F est prévu au titre de l'assurance volontaire. Il s'agit, ainsi que nous l'avons indiqué, de l'application de l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967. Comme nous l'avons vu, une somme d'égal montant est inscrite en recettes.

Prestations familiales des non-salariés agricoles (Chap. 46-92.) :

La dotation de ce chapitre est en augmentation de 152,1 millions de francs pour tenir compte :

— au titre des mesures acquises de l'incidence de deux textes réglementaires intervenus au cours de l'année 1969 : les décrets du 24 mai, l'un portant modification du taux de calcul des allocations familiales, l'autre décret fixant le montant de l'allocation de la mère au foyer dans les professions agricoles, soit au total 68,2 millions de francs ;

— en mesures prévisionnelles de la constitution d'une dotation en vue du relèvement des prestations familiales en 1970 et de l'ajustement aux besoins compte tenu de l'évolution réelle des effectifs.

Prestations vieillesse versées aux non-salariés du régime agricole (Chap. 46-96.) :

Les crédits prévus à ce titre s'élèvent à 3.877 millions de francs, en augmentation de 409 millions de francs, soit 11,8 % sur ceux ouverts au budget de 1969.

C'est la majoration la plus spectaculaire que nous relevons dans le secteur des interventions publiques.

Cette majoration est due :

— en ce qui concerne les mesures acquises, au relèvement en 1969 de la retraite complémentaire de l'assurance vieillesse des personnes non-salariées de professions agricoles ;

— pour les mesures prévisionnelles, d'une part, à la constitution d'une dotation de 133 millions destinée au relèvement en 1969 des différents avantages vieillesse, d'autre part, à l'ajustement aux besoins réels par suite de l'évolution des effectifs.

C. — DÉPENSES DIVERSES

Contribution au Fonds spécial et aux assurances sociales des étudiants (Chap. 46-97.) :

Rappelons que le Fonds spécial des allocations vieillesse, qui est géré par la Caisse des dépôts et consignations, a pour objet le versement d'une allocation aux non-salariés qui ne peuvent se rattacher à aucune organisation professionnelle. Ce fonds est financé essentiellement par des contributions versées par les différents régimes de retraites. Quant à la participation au régime social des étudiants, elle résulte de l'article 570 du Code de la Sécurité sociale qui prévoit l'obligation pour les divers régimes de Sécurité sociale de contribuer au financement des assurances sociales des étudiants selon un montant fixé chaque année par arrêté.

La contribution du budget annexe est à ce double titre évaluée pour 1969 à 109,2 millions de francs, en augmentation de 7 millions de francs sur celles de l'année précédente.

III. — Etat évaluatif des recettes et dépenses des prestations familiales et d'assurances sociales suivant l'article 54 de la loi de Finances pour 1965.

L'analyse du budget de la protection sociale de l'agriculture ne serait pas complète si nous n'examinions pas l'état des recettes et dépenses de la Sécurité sociale des salariés agricoles — qui se présente selon le tableau ci-après :

A. — Recettes.

I. — PRESTATIONS FAMILIALES

Cotisations cadastrales (art. 1062 du Code rural)....	224.000.000	
Contribution de l'Etat.....	365.000.000	
Versement du régime général de Sécurité sociale.....	464.400.000	
Total pour les prestations familiales.....		1.053.400.000

II. — ASSURANCES SOCIALES

Cotisations	1.270.000.000	
Versement du fonds national de solidarité.....	160.200.000	
Versement du régime général de Sécurité sociale....	1.102.600.000	
Cotisations assises sur les contrats d'assurance auto- mobile	7.000.000	
Total pour les assurances sociales.....		2.539.800.000
<i>Total pour les recettes.....</i>		3.593.200.000

B. — Dépenses.

I. — PRESTATIONS FAMILIALES

Allocations		1.053.400.000
-------------------	--	---------------

II. — ASSURANCES SOCIALES

1° Prestations maladie et assimilées (maternité, invalidité, décès) :		
Maladie, maternité, décès.....	1.203.600.000	
Pension d'invalidité.....	88.000.000	
Allocations supplémentaires du fonds national de solidarité.....	14.200.000	
Total pour les prestations maladie et assi- milées		1.305.800.000
2° Prestations de vieillesse :		
Pensions de vieillesse, rentes et allo- cations	1.055.600.000	
Allocations supplémentaires du fonds national de solidarité.....	146.000.000	
Contribution au fonds spécial.....	32.400.000	
Total pour les prestations de vieillesse.....		1.234.000.000
Total pour les dépenses.....		3.593.200.000

Ce tableau appelle les commentaires suivants :

Le budget social des salariés agricoles pour 1969 était de l'ordre de 3.377.000.000 F ; celui de 1970 se chiffre à 3.593.000.000 F, accusant une majoration des volumes de la protection sociale des salariés de 216.200.000 F, soit en pourcentage + 6,5 %.

Le budget des salariés accusait entre 1968 — 3.021.800.000 F — et 1969 — 3.377.000.000 F — une majoration de 355.200.000 F, soit un pourcentage de + 11,75 %.

*
* *

Ainsi tant pour le budget des non-salariés que pour celui des salariés agricoles nous constatons, en 1970, une majoration par rapport au budget de 1969 nettement inférieure à celle ressortant de la comparaison entre les budgets de 1969 et de 1968.

*
* *

En définitive, nous sommes conduits à remarquer que, pour 1970, les deux budgets confondus des non-salariés et des salariés agricoles représentent un total de 7.852.167.267 F + 3.593.200.000 F = 11.445.367.267 F contre 10.567.446.592 F en 1969. L'augmentation globale ressort donc à 877.920.675 F, soit un *pourcentage de 8,3 %*.

*
* *

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Le présent projet de budget a donné lieu au sein de votre Commission des Finances à un important débat. Notamment M. *Armengaud* a souligné l'importance des transferts que représenterait le B. A. P. S. A. Il pense, pour sa part, qu'une politique économique dynamique devrait revoir, dans son ensemble, tous les transferts pratiqués à l'heure actuelle. Pour prendre un exemple dans un autre domaine, les subventions versées aux Charbonnages de France permettraient, appliquées à d'autres secteurs économiques, de réaliser des travaux utiles. D'une manière générale, il lui apparaît dangereux de maintenir indéfiniment des activités déclinantes, et il pense que l'on ne peut prétendre vouloir établir une société nouvelle tout en conservant des structures anciennes telles que le B. A. P. S. A.

M. *de Montalembert*, pour sa part, a indiqué que pour obtenir un rajeunissement de l'agriculture française et la rendre plus compétitive, il conviendrait d'augmenter le montant de l'indemnité viagère de départ (I. V. D.).

M. *Driant* n'a pas caché son inquiétude devant la progression du volume du B. A. P. S. A., mais a indiqué, rejoignant en cela M. *Armengaud*, que le problème n'était pas spécifiquement agricole. L'évolution très rapide des mutations économiques fait que certaines professions sont dans l'impossibilité matérielle de s'adapter en temps voulu et présentent en face d'un nombre d'actifs en diminution et d'un chiffre d'affaires stagnant, un accroissement constant des retraités. C'est là une situation grave qui risque de conduire à une véritable « portugalisation » de la France.

CONCLUSIONS

Le B. A. P. S. A. est cette année un budget de reconduction, sans aucune mesure nouvelle spécifique, les majorations qu'il accuse étant justifiées par :

a) L'augmentation du coût moyen des prestations et la progression de la consommation des soins de santé ;

b) Par la revalorisation des pensions et allocations versées et l'augmentation du nombre des invalides ;

c) La modification du taux de calcul des allocations familiales et du montant de l'allocation de la Mère au foyer en agriculture ;

d) La prévision nécessaire au relèvement des prestations familiales prévues en 1970 et l'ajustement aux besoins à due concurrence des effectifs ;

e) Le relèvement décidé en 1969 de la retraite complémentaire de l'assurance vieillesse applicable en année pleine aux personnes non salariées de l'agriculture ;

f) Par la constitution d'une dotation en prévision du relèvement des divers avantages vieillesse et de l'ajustement aux besoins réels.

Ainsi se poursuit à défaut d'une amélioration spécifique l'amélioration *ad valorem* du système de protection sociale du monde agricole.

Le budget de 1970 accuse de bien timides tentatives et de bien faibles moyens pour poursuivre cette notion de parité ou de concordance avec les assurés des autres régimes, qui doit être le but permanent de l'action sociale à l'intérieur du B. A. P. S. A. afin de tendre vers une égalité de moyens face à des besoins égaux sinon identiques.

Qu'il nous soit permis de regretter sur le plan structurel du budget que les recettes spécialement affectées à son financement — nous pensons aux 15 % de la taxe sur les salaires attribués par la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 — aient disparu, pour conduire

à une intervention plus massive du budget général. Cette recette aurait donné cette année 1.800 millions de francs environ qui auraient représenté près de 25 % du financement du B. A. P. S. A. Certes, nous enregistrons avec satisfaction la progression de la cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée représentant près de + 10 %.

Mais il apparaît de plus en plus équitable de faire participer la profession agricole au financement de son système de protection sociale, dans la proportion de ses propres revenus ; c'est un principe que les circonstances n'ont pas permis d'appliquer en 1970 mais auquel il y a lieu de travailler afin de le rendre effectif et de faire entrer la logique dans la définition du concours de la profession agricole.

Pour ce faire nous renouvelons le souhait que la Table ronde promise et non réalisée puisse se tenir en 1970 en présence des responsables des ministères intéressés de la profession et des spécialistes parlementaires pour rechercher et réaliser un équitable équilibre dans le financement du B. A. P. S. A.

*
* *

Sous le bénéfice de ces remarques et de ce souhait, nous soumettons à l'appréciation du Sénat le présent projet de budget des Prestations sociales agricoles.